



Conseil économique et social

Distr. Générale
8 février 2001
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Session d'organisation

12 février 2001

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection des membres du Bureau et détermination de la durée de leur mandat.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen de toutes les propositions et options concernant l'emplacement du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa session d'organisation.

Annotations

1. Élection des membres du Bureau et détermination de la durée de leur mandat

L'article 23 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (voir E/5975/Rev.1) stipule que les organes subsidiaires des commissions élisent les membres de leurs propres bureaux.

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur, au début de la première séance de chacune de ses sessions ordinaires, le Forum des Nations Unies sur les forêts élit parmi les représentants de ses membres les membres du Bureau selon que de besoin.

Au paragraphe 4 d) de sa résolution 2000/35, le Conseil économique et social a décidé que le Bureau du Forum serait composé d'un président et de quatre vice-présidents, dont l'un servirait aussi de rapporteur, élus selon le principe de la répartition géographique équitable. Au paragraphe 7 a) de la même résolution, le Conseil a décidé que, outre élire les membres de son Bureau, le Forum déterminerait aussi la durée de leur mandat.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, au début de chaque session, le Forum, après élection du Bureau, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

3. Examen de toutes les propositions et options concernant l'emplacement du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts

Au paragraphe 10 de sa résolution 2000/35, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de créer un secrétariat restreint doté de personnel hautement qualifié, constitué conformément aux règles et procédures des Nations Unies et renforcé par du personnel détaché par les secrétariats des organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux, qui desservirait le Forum.

Au paragraphe 11 de la même résolution, le Conseil a décidé aussi que, gardant à l'esprit le paragraphe 10 de la résolution, et sauf décision contraire de la part des organes intergouvernementaux, le secrétariat devrait, de préférence, être situé au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, et qu'une recommandation tenant compte de toutes les propositions formulées serait présentée à la première réunion d'organisation du Forum, en vue d'une décision finale sur la question.

Par ailleurs, à la reprise de sa session de fond de 2000, le Conseil a reçu les offres suivantes d'accueillir le secrétariat du Forum : le Gouvernement costa-ricien a offert de l'accueillir à San José, le Gouvernement suisse de l'accueillir à Genève et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de l'accueillir à Rome.

Documentation

Documents originaux présentés par écrit par les Gouvernements costa-ricien et suisse et la FAO à la reprise de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social.

4. Questions diverses

5. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa session d'organisation
